

Conseil communautaire du 28 mars 2018 à NOMAIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Informations

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 19 février 2018 à PHALEMPIN

Pour adoption

Compte tenu des impératifs budgétaires, il est proposé de commencer la séance du Conseil communautaire par l'examen des délibérations de la commission n°4.

COMMISSION N°4 – SERVICES AUX COMMUNES

FINANCES

- **Retrait de la délibération relative à la clôture du budget annexe « Office de tourisme » au 31 12 2017.**

Par délibération n°CC_2017_255 en date du 2 octobre 2017, le Conseil communautaire avait délibéré aux fins de clôturer le budget annexe « Office de tourisme » à la date du 31 décembre 2017.

Or, les écritures n'ont pu être passées avant le 31 12 2017.

Il est donc proposé de reporter la clôture du budget annexe « Office de tourisme » au 31 12 2018.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à :

- **Procéder au retrait de la délibération n°CC_2017_255 en date du 2 octobre 2017, relative à la clôture du budget annexe « Office de tourisme ».**
- **Acter la clôture du budget annexe « office de tourisme » au 31 12 2018.**
= Délibération n°CC 2018 22

Vote des comptes administratifs de l'exercice 2017

Le conseil communautaire est invité à voter les comptes administratifs du budget principal et de chacun des budgets annexes.

- Compte administratif du budget principal
= Délibération n°CC 2018 23

- Compte administratif des budgets annexes
 - Compte administratif du budget annexe – zone d'activités des hauts champs à COUTICHES
= Délibération n°CC 2018 24
 - Compte administratif de budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
= Délibération n°CC 2018 25
 - Compte administratif du budget annexe – ZAC du Nollart dite des près lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
= Délibération n°CC 2018 26
 - Compte administratif du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE
= Délibération n°CC 2018 27
 - Compte administratif du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING
= Délibération n°CC 2018 28
 - Compte administratif du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY
= Délibération n°CC 2018 29
 - Compte administratif du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN
= Délibération n°CC 2018 30
 - Compte administratif du budget annexe Parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH
= Délibération n°CC 2018 31
 - Compte administratif du budget annexe parc d'activité de la montée à ATTICHES
= Délibération n°CC 2018 32
 - Compte administratif du budget annexe Office de tourisme Pévèle Carembault
= Délibération n°CC 2018 33
 - Compte administratif du budget annexe DELTA 3 à OSTRICOURT
= Délibération n°CC 2018 34

Vote des comptes de gestion de l'exercice 2017

Le conseil communautaire est invité à voter les comptes de gestion du budget principal et de chacun des budgets annexes.

- Compte de gestion du budget principal
= Délibération n°CC 2018 35
- Compte de gestion des budgets annexes
 - Compte de gestion du budget annexe – zone d’activités des hauts champs à COUTICHES
= Délibération n°CC 2018 36
 - Compte de gestion du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
= Délibération n°CC 2018 37
 - Compte de gestion du budget annexe – ZAC Le Nollart dite des près lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
= Délibération n°CC 2018 38
 - Compte de Gestion du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE
= Délibération n°CC 2018 39
 - Compte de Gestion du budget annexe INNOVA’PARK à CYSOING
= Délibération n°CC 2018 40
 - Compte de Gestion du budget annexe Parc du Pont d’Or à BACHY
= Délibération n°CC 2018 41
 - Compte de Gestion du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN
= Délibération n°CC 2018 42
 - Compte de Gestion du budget annexe Parc d’activité du Moulin d’Eau à GENECH
= Délibération n°CC 2018 43
 - Compte de Gestion du budget annexe parc d’activité de la montée à ATTICHES
= Délibération n°CC 2018 44
 - Compte de Gestion du budget annexe Office de tourisme Pévèle Carembault
= Délibération n°CC 2018 45
 - Compte de Gestion du budget annexe DELTA 3 à OSTRICOURT
= Délibération n°CC 2018 46

Vote de l’affectation des résultats de l’exercice 2017

Le conseil communautaire est invité à voter l’affectation des résultats de l’exercice 2017 du budget principal et de chacun des budgets annexes.

- Affectation des résultats du budget principal
= Délibération n°CC 2018 47

- Affectation des résultats des budgets annexes
 - Affectation des résultats du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
= Délibération n°CC 2018 48
 - Affectation des résultats du budget annexe – ZAC des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
= Délibération n°CC 2018 49
 - Affectation des résultats du budget annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE EN PEVELE
= Délibération n°CC 2018 50
 - Affectation des résultats du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING
= Délibération n°CC 2018 51
 - Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du Pont d'Or à BACHY
= Délibération n°CC 2018 52
 - Affectation des résultats du budget annexe – parc de Maraiche à WANNEHAIN
= Délibération n°CC 2018 53
 - Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du moulin d'Eau à GENECH
= Délibération n°CC 2018 54
 - Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité de la montée à ATTICHES
= Délibération n°CC 2018 55
 - Affectation des résultats du budget annexe – office de tourisme Pévèle Carembault
= Délibération n°CC 2018 56
 - Affectation des résultats du budget annexe – DELTA 3 à OSTRICOURT
= Délibération n°CC 2018 57

- **Clôture du budget annexe du parc d'activité des Hauts Champs à COUTICHES**

L'aménagement du parc d'activité de COUTICHES étant terminé, il est proposé de clôturer le budget annexe et d'intégrer l'ensemble des dépenses de ce budget annexe au budget principal.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à clôturer le budget annexe du parc d'activité des Hauts Champs à COUTICHES au 31 12 2017.

= Délibération n°CC 2018 58

Fiscalité 2018

○ **Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Par délibération n°2016/186 en date du 10 octobre 2016, le conseil communautaire a institué la TEOM sur tout son territoire à partir du 1^{er} janvier 2017 dans le but d'une harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Il est proposé de répercuter sur le taux de TEOM les économies engendrées par le nouveau mode de collecte. Par ailleurs, cette baisse de taux vise à apporter aux usagers une compensation suite aux désagrèments qu'ils ont subis, dans le cadre de la collecte effectuée par le précédent titulaire du marché.

Il est précisé que le dispositif de lissage ne peut excéder une période de dix ans à partir de la 1^{ère} année d'harmonisation, c'est-à-dire 2017, jusqu'au 2026. L'objectif est de tendre, à terme, vers une harmonisation des taux.

Par ailleurs, par délibération n°2016/187 en date du 10 octobre 2016, le conseil communautaire a institué le zonage des bases de la TEOM. Il a ainsi défini six zonages correspondant aux territoires des anciennes Communautés de communes, ainsi qu'à la commune de PONT-A-MARCQ.

En 2017, le Conseil communautaire avait délibéré pour fixer un taux différent par zone. Il est proposé de renouveler cette délibération cette année dans les mêmes conditions.

Les six zones sont les suivantes :

- **Pour la zone 1 composée des communes suivantes :**

- AIX
- AUCHY-LEZ-ORCHIES
- BOUVIGNIES
- COUTICHES
- LANDAS
- NOMAIN
- SAMEON

Le taux est de 16.47 %.

- **Pour la zone 2 composée des communes suivantes :**

- CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
- CHEMY
- GONDECOURT
- HERRIN
- LA NEUVILLE
- PHALEMPIN

Le taux est de 18 %.

- **Pour la zone 3 composée des communes suivantes :**

- BEUVRY-LA-FORET

- ORCHIES

Le taux est de 14.17%.

- **Pour la zone 4 composée des communes suivantes :**

- ATTICHES
- AVELIN
- BACHY
- BERSEE
- BOURGHELLES
- CAMPHIN-EN-PEVELE
- CAPPELLE-EN-PEVELE
- COBRIEUX
- CYSOING
- ENNEVELIN
- GENECH
- LOUVIL
- MERIGNIES
- MONCHEAUX
- MONS-EN-PEVELE
- MOUCHIN
- TEMPLEUVE
- TOURMIGNIES
- WANNEHAIN

Le taux est de 17.10 %.

- **Pour la zone 5 composée des communes suivantes :**

- OSTRICOURT
- THUMERIES
- WAHAGNIES

Le taux est de 17.10 %.

- **Pour la zone 6 composée de la commune suivante :**

- PONT-A-MARCQ

Le taux est de 15.30 %.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le vote d'un taux de TEOM différent sur chaque zone, tel qu'énoncé ci-dessus.

= Délibération n°CC 2018 59

○ **Vote du taux de cotisations foncières des entreprises (CFE)**

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014, 2015 et 2016. A la date d'envoi du présent dossier de convocation du conseil communautaire, la Communauté de communes n'avait toujours pas été destinataire de la notification des bases et des produits de CFE.

Bases : ...

Taux : 26.24 %

Produit : ..

En conséquence, il est demandé aux élus de voter un taux de CFE de 26.24%.

= Délibération n°CC 2018 60

○ **Vote du taux de taxe d'habitation (TH)**

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014, et 2015. Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014, 2015 et 2016. A la date d'envoi du présent dossier de convocation du conseil communautaire, la Communauté de communes n'avait toujours pas été destinataire de la notification des bases et des produits de TH.

Bases : ...

Taux proposé : 11.51 %

Produit : ..

En conséquence, il est demandé aux élus de voter un taux de taxe d'habitation de 11.51%.

= Délibération n°CC 2018 61

○ **Vote de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB)**

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014, 2015 et 2016. A la date d'envoi du présent dossier de convocation du conseil communautaire, la Communauté de communes n'avait toujours pas été destinataire de la notification des bases et des produits de TFPB.

Bases :

Taux : 0.227 %

Produits :

En conséquence, il est demandé aux élus de voter un taux de taxe sur le foncier bâti de 0.227%,

= Délibération n°CC 2018 62

○ **Vote de taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB)**

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014, 2015 et 2016. A la date d'envoi du présent dossier de convocation du conseil communautaire, la Communauté de communes n'avait toujours pas été destinataire de la notification des bases et des produits de TFPNB.

Bases : ..

Taux : 2.92 %

Produits : ..

En conséquence, il est demandé aux élus de voter un taux de taxe sur le foncier non bâti de 2.92 %.

= Délibération n°CC 2018 63

- **Vote du coefficient de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014, 2015 et 2016. A la date d'envoi du présent conseil communautaire, la Communauté de communes n'avait toujours pas été destinataire de la notification des bases et des produits de TASCOM.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales. Il est proposé d'affecter un coefficient de 1.

***En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de voter un coefficient de TASCOM de 1.
= Délibération n°CC 2018 64***

- ✚ **Vote du budget primitif**

- **Vote du budget primitif principal 2018**

Il convient de préciser qu'au sein de ce budget primitif principal, quatre services assujettis à la TVA sont identifiés :

- Le bâtiment à usage locatif situé sur la commune de SAMEON
- La zone industrielle de GONDECOURT
- Les zones de l'Europe et de la Carrière dorée à ORCHIES
- La zone des Houssières à BEUVRY-LA-FORET

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif principal.

= Délibération n°CC 2018 65

- **Vote des budgets primitifs annexes 2018**

Le conseil communautaire est invité à voter chacun des budgets primitifs annexes.

- ZAC Centre du village à LA NEUVILLE

= Délibération n°CC 2018 66

- ZAC du Nollart dite des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT

= Délibération n°CC 2018 67

- Parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE – TEMPLEUVE

= Délibération n°CC 2018 68

- Parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING

= Délibération n°CC 2018 69

- Parc d'activité du PONT d'OR à BACHY

= Délibération n°CC 2018 70

- Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN

= Délibération n°CC 2018 71

- Parc d'activité du moulin d'eau à GENECH
= Délibération n°CC 2018 72
- Parc d'activité de la montée à ATTICHES
= Délibération n°CC 2018 73
- Office de tourisme PEVELE CAREMBAULT
= Délibération n°CC 2018 74
- Parc DELTA 3 à OSTRICOURT
= Délibération n°CC 2018 75

Fixation de la durée des amortissements

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir fixer la durée des amortissements par nature des biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Numéro de compte	Libellé_ acquisitions	Durée retenue en années
2031	Frais d'études	5
204121	Biens mobiliers matériel et études	15
204132	Départements - Bâtiments et installations	15
2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	15
2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	15
204182	Autres organismes publics - Bâtiments et installations	15
204183	Projet d'infrastructure à caractère national	15
20421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	15
20422	Privé - Bâtiments et installations	15
2051	Concessions et droits similaires	2
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0
2111	Terrains nus	0
2111	Terrains nus	0
2112	Terrains de voirie	0
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30
21311	Hôtel de ville	0
21318	Autres bâtiments publics	0
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
2138	Autres constructions	0
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	0
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencement	0

2151	Réseaux de voirie	30
2152	Installations de voirie	30
21533	Réseaux câblés	30
21534	Réseaux d'électrification	30
21538	Autres réseaux	30
21571	Matériel roulant - Voirie	5
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2161	Œuvres et objets d'art	
21711	Terrains nus	0
21712	Terrains de voirie	0
21713	Terrains aménagés autres que voirie	0
21721	Plantations d'arbres et arbustes	0
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	0
21731	Bâtiments publics	0
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencement	0
21751	Réseaux de voirie	0
21752	Installations de voirie	0
217534	Réseaux d'électrification	0
217538	Autres réseaux	0
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	0
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	0
21784	Mobilier	0
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	0
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10
2184	Mobilier	15
2188	Autres immobilisations corporelles	10

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à fixer la durée des amortissements par nature des biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2018 comme suit :

= Délibération n°CC 2018 76

Bilan des cessions et des acquisitions

La loi du 8 février 1995 impose deux types de publicité a posteriori des transactions immobilières, afin de renforcer l'information des élus et des administrés et de rendre plus transparente leur politique immobilière.

L'art. L2241-1 al2 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants l'établissement d'un bilan annuel des cessions et acquisitions annexé à leur compte administratif. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée concernée.

Au cours de l'année 2017, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a procédé aux cessions et aux acquisitions suivantes :

CESSIONS

Date de la signature chez le notaire	Acquéreur	Parcelles objets de la cession	Montant
13 mars 2017 – Me VANDENBROUCKE	SCI du Bocage (M. et Mme FAUVARQUE)	A1788, 1790, 1792, 1794, 1796, 1798 à GONDECOURT	138 638.40 €TTC
20 octobre 2017 – Me ANDRIEUX	M. et Mme MONTAGNESE	Maison de CHEMY située sur les parcelles ZH162, A1376, A1379 à CHEMY	420 000 €

ACQUISITIONS

Date de la signature chez le notaire	Vendeur	Parcelles objets de l'acquisition	Montant
30 mars 2017 – Me SINGER	Consorts SUIN	ZI136 à ENNEVELIN	174 424.80 €

Il est précisé que ne sont mentionnés que les cessions et acquisitions ayant trouvé un aboutissement en 2017.

Les compromis signés notamment pour les ventes des terrains dans les zones d'activité ne sont pas repris ci-dessus.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à constater ce bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la CCPC au cours de l'année 2017.

= Délibération n°CC 2018 77

Convention avec la SAS BCO au titre de la saison 2017 - 2018.

Il est proposé de conventionner avec le BCO afin d'organiser les conditions d'octroi d'une subvention de 100 000 € dans le cadre du soutien du sport de haut niveau, dans la mesure où le club est en NATIONAL 1.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité :

- **à verser une subvention à la SAS SP BCO dans les conditions ci-dessus énumérées, afin de soutenir ce club de basket de haut niveau au titre de la saison 2017- 2018,**
- **à autoriser son Président à signer la convention d'objectifs relative à l'octroi de cette subvention annuelle, ainsi que tout document afférant à ce dossier.**

= Délibération n°CC 2018 78

- **Octroi d'une subvention à la SPL au titre de l'année 2018**

Une convention annuelle organise les conditions de la gestion et de l'exploitation de la salle omnisports DAVO PEVELE ARENA et de la salle de spectacle le PACBO à ORCHIES.

Il est proposé de reconduire le versement de la subvention annuelle de 668 000 € versée par la CCPC à la SPL, dans les mêmes conditions que l'an dernier.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 668 000 € à la SPL et à autoriser son Président à signer la convention correspondante.

= Délibération n°CC 2018 79

- **Délibération relative à l'octroi des garanties d'emprunt auprès de l'Agence France Locale au titre de l'année 2018.**

Depuis 2015, la Communauté de communes est adhérente à l'Agence France Locale dont l'objectif est d'aider les collectivités à participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et EPCI. L'Agence France Locale a invité la CCPC à délibérer afin de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-dessous, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté de communes qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

En conséquence, le conseil communautaire est invité à :

- ***Décide que la Garantie de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :***
 - ***le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la CCPC est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018,***
 - ***la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la CCPC pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.***
 - ***la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et***
 - ***si la Garantie est appelée, la CCPC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;***

- **le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2018, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;**
- **Autorise le Président pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCPC, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;**
- **Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

= Délibération n°CC 2018 80

- **Modification de la convention de partenariat avec la TRESORERIE DE TEMPLEUVE-LA-PEVELE**

Par délibération n°CC_2018_14, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer une convention avec les services de la DGFIP afin de cadrer des actions communes, notamment dans les domaines :

- De la qualité comptable
- De la dématérialisation
- De la fiscalité

Les services de la DGFIP ont apporté les modifications suivantes :

- la fiche 11 relative à la fiscalité directe locale qui a fait l'objet de modifications par le service de la fiscalité directe locale de la DRFIP (dans le sens de la fiche qu'ils avaient initialement validée.)
- une modification apportée sur la fiche 12 expertise financière (dans les engagements du comptable pour enlever la référence au pnsr de Montpellier et préciser l'engagement en question).
- les éléments de contexte de la fiche 5 (pes sap débiteurs privés) complétés.

Le tableau de bord des différents indicateurs et éléments de calendrier retenus et indiqués sur les fiches-actions a fait l'objet de son complément.

En conséquence, le conseil communautaire est invité à :

- **acter les modifications apportées par la DGFIP à cette convention et à**
- **autoriser son Président à signer cette convention de partenariat avec la Trésorerie de TEMPLEUVE-LA-PEVELE.**

= Délibération n°CC 2018 81

Octroi des fonds de concours « politique d'aide à l'investissement 2016-2020 »

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault a voté par la délibération n° 2016/148 en date du 06 juin 2016 un mécanisme de fonds de concours au profit de ses communes membres.

Selon le règlement de ce fonds de concours, chaque commune se verra ouvert une enveloppe de 100 000 € à laquelle s'ajoutent 35 € par habitant sur la base de la population reprise en annexe du règlement de fonds de concours.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les dossiers suivants :

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de THUMERIES : couverture du centre de loisirs**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de THUMERIES s'élève à 239 895 €.

La commune de THUMERIES a déposé un dossier de financement relatif aux travaux de couverture du centre de loisirs.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 53 621,07 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	26 810,54€ HT	50,00%
Fonds de concours CCPC	26 810,53 € HT	50.00%
Total	53 621,07 € HT	100 %

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à octroyer un fonds de concours de 26 810.53€, à la commune de THUMERIES pour les travaux de couverture du centre de loisirs.

= Délibération n°CC_2018_82

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de THUMERIES : création de voirie rue de l'halloteau**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de THUMERIES s'élève à 239 895 €.

La commune de THUMERIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 26 810,53€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de couverture du centre de loisirs F Doignies.

Le montant de l'enveloppe de THUMERIES s'élève à 213 084,47 €, après déduction du montant du premier fonds de concours.

La commune de THUMERIES a déposé un dossier de financement relatif aux travaux de création de voirie de la rue de l'halloteau à THUMERIES. Le montant HT du coût du projet s'élève à 41 697 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	20 848,50€ HT	50,00%
Fonds de concours CCPC	20 848,50€ HT	50.00%
Total	41 697,00 € HT	100 %

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à octroyer un fonds de concours de 20 848.50€, à la commune de THUMERIES pour les travaux de création de voirie – rue de l'halloteau à THUMERIES.

= Délibération n°CC 2018 83

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de WAHAGNIES pour des travaux de réhabilitation du logement 489 rue Jules Ferry**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de WAHAGNIES s'élève à 191 630 €.

La commune de WAHAGNIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 43 522,54€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour son projet de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

La commune de WAHAGNIES s'est déjà vu octroyer un deuxième fonds de concours de 12 105,48€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour son projet de rénovation thermique de la Mairie. Ce fonds de concours a été retiré à la demande de la Mairie par une délibération n°CC_2018_15 du conseil communautaire en date du 19 février 2018.

Au cours de la même séance du Conseil communautaire, la commune de WAHAGNIES s'est vue octroyer un nouveau fonds de concours de 12 105.48 €HT au titre de la rénovation thermique et de la sécurisation périmétrique et volumétrique des équipements publics.

Ainsi, le montant de l'enveloppe de WAHAGNIES s'élève à 136 001,98 €, après déduction du montant du premier et deuxième fonds de concours.

La commune de WAHAGNIES a déposé un dossier de financement relatif aux travaux de réhabilitation du logement situé 489, rue Jules Ferry à WAHAGNIES. Le montant HT du coût du projet s'élève à 72 097.90 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	36 048,95 € HT	50%
Part à charge de la Commune	36 048,95 € HT	50%
TOTAL	72 097,90 € HT	100 %

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à octroyer un fonds de concours de 36 048.95€, à la commune de WAHAGNIES pour les travaux de réhabilitation du logement 489 rue Jules Ferry.

= Délibération n°CC 2018 84

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de NOMAIN pour la rénovation de l'école Léo Lagrange**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de NOMAIN s'élève à 186 555€.

La commune a déjà bénéficié de l'octroi d'un premier fond de concours d'un montant de 49 943,25€, pour son projet d'aménagement d'un plateau multi-sports.

La commune de NOMAIN a déposé un dossier de financement relatif à l'extension et réhabilitation de l'école Léo Lagrange. Le montant HT du coût du projet s'élève à 753 916,27€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	200 407,93€ HT	26,58%
Fonds de concours CCPC	90 000,00 € HT	11.94%
Prêt CAF	34 711,32	4.60%
CAF	50 000,00	6.63%
CONSEIL GENERAL	201 869.00	26.78%
ETAT DSIL	26 928.02	3.57%
ETAT DETR	150 000,00	19.90%
Total	753 916,27 € HT	100 %

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à octroyer un fonds de concours de 90 000€, à la commune de NOMAIN pour l'extension et réhabilitation de l'école Léo Lagrange.

= Délibération n°CC 2018 85

MUTUALISATION

- **Signature d'une convention de groupement de commandes de téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet**

Il est proposé de lancer un groupement de commandes pour des prestations de téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet.

La Communauté de communes serait le coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Les communes souhaitant adhérer à ce groupement de commandes sont invitées à délibérer et à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes de téléphonie mobile, fixe et internet, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°CC 2018 86

- **Signature d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture de matériels informatiques**

Il est proposé de lancer un groupement de commandes pour la fourniture de matériels informatiques. Il s'agira notamment de matériels à destination des écoles et des médiathèques.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes.

La Communauté de communes serait le coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Les communes souhaitant adhérer à ce groupement de commandes sont invitées à délibérer et à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°CC 2018 87

- **Signature d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture.**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué un groupement de commandes avec 19 de ses communes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture en 2015.

Cet accord-cadre arrive à échéance le 31 décembre 2018. Ainsi, il est proposé de renouveler ce groupement de commandes pour l'année 2018.

La Communauté de communes serait le coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Les communes souhaitant adhérer à ce groupement de commandes sont invitées à délibérer et à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture (contrats > 30MWh), ainsi que tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°CC 2018 88

- **Signature d'un avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité en tarif bleu**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué un groupement de commandes avec 19 de ses communes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité en tarif jaune et vert avec services associés à la fourniture en 2015.

Cet accord-cadre arrive à échéance le 31 décembre 2018. Par ailleurs, la Communauté de communes a proposé de réaliser un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité en tarif bleu lors de son Conseil communautaire du 26 juin 2016. Ainsi, il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive de groupement de commandes à la fourniture d'électricité en tarif bleu afin d'y inclure les tarifs jaunes et verts.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité en tarif bleu afin d'y inclure l'électricité en tarif jaune et vert, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°CC 2018 89

VOIRIE

- **Délégation de co-maîtrise d'ouvrage pour assurer les travaux de requalification de la rue du Joncquois à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT**

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Pévèle Carembault est compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification de la rue du Joncquoy (RD 41) sur la commune de Camphin en Carembault.

Le programme des travaux concerne la réfection de la chaussée par le Département et la requalification des abords (trottoirs et parking) par la CCPC.

Afin de n'avoir qu'une seule entreprise pour réaliser les travaux du Département et de la Pévèle Carembault, il est décidé de ne lancer qu'un seul marché public avec 2 rubriques distinctes. Il convient donc d'établir une convention de partenariat entre le Département et la Pévèle Carembault pour la réalisation de ses travaux.

La présente convention conclue entre le Département et la Communauté de Communes Pévèle Carembault a pour objet de préciser :

- les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- les conditions d'occupation des dépendances du domaine public routier départemental.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer cette convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département.

= Délibération n°CC 2018 90

ECLAIRAGE PUBLIC

- **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de la commune de CYSOING pour les travaux d'éclairage public de la rue du 14 juillet à CYSOING**

Dans le cadre de sa compétence ECLAIRAGE PUBLIC, la communauté de communes exerce la compétence « G6 – travaux d'investissement qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc ».

La commune souhaitant exercer elle-même les travaux, il convient de prévoir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la CCPC au profit de la Commune.

Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles la Commune exerce la compétence en lieu et place de la CCPC.

La même délibération avait déjà été votée lors du conseil communautaire du 19 février pour la rue du général LECLERC.

En conséquence, le conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de CYSOING pour la rue du 14 juillet.

= Délibération n°CC 2018 91

EXERCICE DU POUVOIR CONCEDANT EN MATIERE DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

- **Signature des conventions pour les travaux de requalification de la rue du général LECLERC à CYSOING (enfouissement de réseaux)**

Par arrêté préfectoral mis à jour au 29 décembre 2016, les statuts de la FEAL ont été modifiés. Ainsi, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, titulaire de la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » a délégué à la FEAL la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'effacement de réseau de distribution publique d'électricité.

La commune de CYSOING a pour projet des travaux d'enfouissement de réseau sur la rue du général Leclerc.

Il s'agit donc de travaux d'enfouissement de réseaux.

La commune n'ayant plus la compétence, et la CCPC ayant délégué la compétence à la FEAL, il appartient à cette dernière d'effectuer les travaux, et de percevoir la subvention au titre de l'article 8.

Il appartient donc à la CCPC de demander à la commune le remboursement de la participation versée pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques. Cette demande est possible car la CCPC est autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE).

Deux conventions doivent donc être signées :

- Entre la CCPC et la FEAL afin d'acter la demande de la CCPC de faire réaliser par la FEAL sur la commune de CYSOING des travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public.
- Entre la CCPC et la commune de CYSOING pour le remboursement par la commune des travaux d'enfouissement et extension de réseaux.

La commune n'est pas en mesure de pouvoir fournir pour l'instant à la FEAL et à la CCPC un avant-projet sommaires des travaux permettant de déterminer le coût total des travaux ainsi que la participation prévisionnelle de la commune.

Afin d'éviter à la commune de perdre les subventions auxquelles elle aurait droit, il est proposé de mentionner dans la convention des éléments déterminables. Les montants définitifs seront établis par mémoire.

Il est précisé que sur cette somme, la commune de CYSOING réclamera un fonds de concours auprès de la CCPC dans la cadre de la politique d'octroi des fonds de concours du mandat. Cette convention sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer :

- ***La convention actant la demande auprès de la FEAL de réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux sur la rue du général Leclerc à CYSOING.***

= Délibération n°CC 2018 92

- ***La convention avec la commune de CYSOING afin d'acter le remboursement par la commune des frais liés aux travaux d'enfouissement et extension de réseaux, sur la rue du général Leclerc.***

= Délibération n°CC 2018 93

ADMINISTRATION GENERALE

- **Création d'une commission consultative des services publics locaux (art L1413-1 du CGCT)**

La Communauté de communes Pévèle Carembault envisage de construire un nouveau cinéma sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE qui serait géré par une Délégation de Service Public.

Dans le cadre de la délégation de service public, la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, prévoit l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de créer une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission a notamment pour mission de rendre un avis à l'organe délibérant avant tout projet de délégation de service public à un tiers. Elle est présidée par le Président de l'EPCI et est composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature à Monsieur le Président.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à créer une commission consultative des services publics locaux et à désigner ses membres.

= Délibération n°CC 2018 94

COMMISSION N°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Emploi

- **Signature d'une convention de subvention avec la Mission locale Métropole Sud au titre de l'année 2018**

La CCPC adhère à la Mission locale METROPOLE SUD pour les territoires des anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois et du Carembault, et la commune de PONT A MARCQ.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Pour l'année 2015, le montant de la participation de la CCPC est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années. Pour l'année 2018, il a été fixé à 146 659 €.

Pour mémoire, la participation de la CCPC était de 147 754 € en 2015, et de 146 949 € en 2016, et de 147 418 € au titre de l'année 2017.

Le Conseil communautaire est invité à verser une subvention de 146 659 € au titre de l'année 2018, et à autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document utile avec la Mission locale Métropole Sud.

= Délibération n°CC 2018 95

- **Signature d'une convention de subvention avec la Mission locale du Douaisis au titre de l'année 2018**

La CCPC adhère à la Mission locale du Douaisis pour les territoires des anciennes Communautés de communes Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Pour l'année 2016, le montant de la participation de la CCPC est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années.

Le montant de la subvention au profit de la Mission locale du Douaisis était de 45 508 € en 2015, et de 45 831 € en 2016.

Le Conseil communautaire est invité à verser une subvention de 46 552 € au titre de l'année 2018, et à autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document utile avec la Mission locale du Douaisis.

= Délibération n°CC 2018 96

POLITIQUE DE LA VILLE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCPC exerce la compétence « POLITIQUE DE LA VILLE ». Cette compétence est rédigée ainsi :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

La communauté de communes est concernée par la compétence « Politique de la Ville » sur un quartier de la commune d'OSTRICOURT dans lequel quatre dispositifs étaient mis en place :

- Le dispositif de réussite éducative (DRE)
- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Le service de transport à la demande MOBIL'AIDE
- L'atelier Santé Ville (ASV)

○ **Programmation budgétaire annuelle 2018 du contrat de ville.**

Lors de sa séance du 29 juin 2015, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer le contrat de ville 2015-2020 pour la commune d'OSTRICOURT.

Ce contrat définit le programme d'actions à mettre en place dans le cadre de la politique de la ville. Ces actions font l'objet d'une programmation budgétaire pour l'année 2018. Le budget, tel que figurant en pièce jointe a vocation à préciser le coût de chaque dispositif au sein de la compétence « Politique de la Ville ».

Il est proposé de reconduire pour l'année 2018 2018, les actions proposées en 2017.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à valider le programme d'actions ainsi que le budget de cette programmation pour 2018, et à autoriser le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de ces actions.

= Délibération n°CC 2018 97

○ **Convention avec la Mission locale pour les charges du bâtiment pour l'année 2018.**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCPC est titulaire de la compétence « Politique de la Ville ». Un bail a été signé avec la commune d'OSTRICOURT, propriétaire du local dans lequel exerce le service « Politique de la Ville ».

Ce local est partagé avec la Mission locale qui met à disposition le personnel pour l'accueil et qui assume les frais de fonctionnement du local.

Il convient donc de signer une convention avec la Mission locale afin de rembourser à cette dernière les charges liées au fonctionnement du local (accueil, téléphone, internet, copieur, chauffage et électricité). Le montant à rembourser est évalué à 9 200 € par an (évaluation 2017).

Le montant définitif sera évalué sur la base d'un mémoire.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à :

- **Autoriser le Président à signer une convention avec la Mission locale afin de rembourser les frais liés au fonctionnement du local Politique de la ville à OSTRICOURT pour l'année 2018.**
- **Autoriser le président à signer tout document afférant à ce dossier.**
= Délibération n°CC 2018 98

ASSAINISSEMENT

○ **Suites de la dissolution du SIASOL**

Il convient de définir une clé de répartition pour le partage des immobilisations de la dette et de la trésorerie.

Lors de la séance du 21 décembre, le Conseil communautaire a voté la délibération actant la répartition des biens clairement identifiés du SIASOL entre la CCPC et les cinq communes de la Haute Deûle. Il s'agissait pour le territoire de la Communauté de communes, de la station d'épuration de GONDECOURT et de réseaux.

Il convient désormais d'acter la répartition des emprunts, de l'actif non clairement identifié, de l'excédent et du solde de trésorerie.

Il a été convenu entre la CCPC et les cinq communes de la Haute-Deûle :

- Reprise des emprunts par les communes et la CCPC à hauteur de leurs emprunts respectifs.
- Immobilisations affectées : reprise par les communes et la CCPC de leurs immobilisations identifiées
- Immobilisations non affectées : règle : 70,89% communes de Allennes-Les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Provin et 29,11% pour la CCPC
- Le compte de trésorerie 515 arrêté au 31/12/2017 sera diminué des capitaux restant dû selon montants ci-dessous. Ces montants seront respectivement affectés à chacun des membres du syndicat communes.
 - CCHD : 1.356.779,55€ au 31-12-2017
 - CCPC : 338.575,17 € au 31-12-2017

Le solde du compte 515 sera ensuite partagé selon la clef de répartition suivante : 18.68% pour la CCPC et 81.32% pour les communes de la CCHD correspondant à la moyenne entre la part représentée par chacun dans la population et dans les contributions au SIASOL

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la répartition des emprunts, d'une partie de l'actif du SIASOL et de la trésorerie, dans les conditions énoncées ci-dessus.

= Délibération n°CC 2018 99

○ **Modifications statutaires du SIDEN-SIAN**

Par courrier en date du 2 mars 2018, le SIDEN-SIAN a consulté ses membres aux fins d'acter des modifications de ses statuts. En effet, par délibération de son comité syndical en date du 30 janvier 2018, le SIDEN-SIAN a souhaité préciser les dispositions de ses statuts relatives aux modalités d'un éventuel départ d'une collectivité adhérente. Ces modifications statutaires prévoient que les biens du SIDEN-SIAN situés sur le territoire des communes concernées feront l'objet d'un versement par cette collectivité au SIDEN-SIAN pour un montant correspondant à leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions perçues par le Syndicat pour ces biens et du solde de l'encours de la dette afférente à ces biens.

Le SIDEN-SIAN a ainsi précisé que les investissements (équipements, réseaux, etc...) qu'il a réalisés dans ces communes par endettement, mais aussi par autofinancement ne puissent être cédés sans une juste compensation.

Vous trouverez en annexe du présent dossier, la délibération votée par le SIDEN-SIAN le 30 janvier 2018, ainsi que la nouvelle version des statuts du SIDEN-SIAN.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à :

- **se prononcer sur les modifications statutaires décidées par le Comité syndical du SIDEN-SIAN le 30 janvier 2018**
- **approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat.**
= Délibération n°CC 2018 100

ENVIRONNEMENT

○ **Projet de renaturation du filet Morand : Acquisition de la parcelle A2847 à OSTRICOURT auprès de la SCI Marcelantoinette**

Dans le cadre du projet de renaturation du Filet Morand, une procédure d'expropriation est en cours. Les courriers de proposition de prix ont été envoyés aux propriétaires.

Sans attendre la publication de l'ordonnance de l'expropriation, M. PLOUVIEZ gérant de la SCI Marcel Antoinette a donné son accord pour une vente amiable sur la base du prix des Domaines.

Il s'agit de la parcelle A2847 issue de la division de la parcelle A146 pour une emprise de 856 m² sur 5562 m² au prix de 1.50 €/m², soit 1284 € auquel s'ajoute l'indemnité de remploi de 321 €.

Les parcelles dont la Commune d'OSTRICOURT est propriétaire sont en cours d'acquisition amiable, ce qui permet de constituer des valeurs de références pour le juge de l'expropriation.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à :

- **Acter l'acquisition de la parcelle A2847 à OSTRICOURT auprès de la SCI Marcel Antoinette dans les conditions énoncées ci-dessus.**
- **Autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandater Me BELANGER, notaire à CARVIN pour la rédaction de l'acte de vente.**
- **Prendre en charge les frais liés à cette acquisition.**
= Délibération n°CC 2018 101

CENTRE AQUATIQUE DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE

- **Octroi d'une indemnité d'éviction à l'exploitant de la parcelle AW119 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.**

Il convient d'indemniser l'exploitant de la parcelle AW119 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, classée au PLU en zone agricole. Cette parcelle est située le long de la RD945 et permet un accès sur la RD.

Le montant de cette indemnité a été actée sur la base de 2€/m², soit 4 384 € qui sera ventilée comme suit :

- 1.5 € / m², soit 3 288 € au titre de l'indemnité d'éviction
- 0.25 €/m² x 2 au titre de la perte de récolte

- 0.25 €/m² pour l'année culturale 2018-2019, soit 548 €
- 0.25 €/m² pour l'année culturale 2019-2020, soit 548 €

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à octroyer une indemnité d'éviction de 4 384 € à Monsieur Nicolas BLONDEAU, exploitant de la parcelle AW119 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

= Délibération n°CC 2018 102

CULTURE

- **Autorisation de désherbage pour le service de lecture publique**

Le service lecture publique de la Pévèle Carembault est un service public chargé d'impulser et de coordonner la mise en réseau des médiathèques du territoire, réseau nommé Graines de Culture(s).

A cet effet, il mène une politique d'acquisition de documents, destinés à :

- Etablir un fonds de documentation professionnelle
- Alimenter des malles d'animations ou d'expositions thématiques prêtées aux médiathèques partenaires.
- Constituer des fonds de référence (livres, revues, CD, DVD, jeux...) non ou peu présents dans les médiathèques, en vue de les mettre en circulation pour compléter ponctuellement les collections municipales à l'occasion d'un évènement.
- Prolonger l'offre de documents en prêt de la Médiathèque départementale du Nord, dans des domaines ou pour des types de documents précis.

Pour mener à bien ses missions, il doit proposer des collections adaptées à ses différents publics et répondant à des exigences de qualité et de diversité ; celles-ci étant déclinées dans une politique d'acquisition raisonnée et concertée.

Dans ce cadre, le service lecture publique doit régulièrement procéder au « désherbage » de certains ouvrages afin d'éliminer ceux dont l'état physique, le contenu intellectuel, ou l'actualité ne correspondent plus à la politique documentaire et afin de faire place à l'achat d'ouvrages plus récents.

Il convient donc d'acter la mise en œuvre de cette politique de « désherbage » du service Lecture publique ».

En conséquence, le conseil communautaire est invité à :

- **Autoriser la bibliothécaire responsable de la politique documentaire du service lecture publique de la Pévèle Carembault à mettre en œuvre la politique de régulation des collections.**
- **Autoriser pour les livres retirés, soit:**
 - **le don pour les Boîtes « Livres voyageurs » du territoire**
 - **la cession gratuite à une institution ou association caritative**
 - **la réutilisation pour des animations créatives (pliages, découpages,...)**
 - **la destruction pour recyclage tri Papier.**
- **Demandent que l'élimination d'ouvrages soit constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, autorisent la responsable de la politique documentaire du service lecture publique à signer ces procès-verbaux d'élimination. Une liste des documents comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire sera tenue à disposition au service lecture publique.**
= Délibération n°CC 2018 103

QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire

BUREAU DU 20 MARS 2018

- ✚ **Désignation des représentants communautaires auprès des organismes extérieurs**
 - Modification des délégués du SMAHVSBE
= délibération n°B 2018 16
- ✚ **Participations auprès des syndicats**
 - Participation au SCOT au titre de l'année 2018 : 71 428.50 €
= délibération n°B 2018 17
 - Participation de la CCPC au SIDEN-SIAN dans le cadre de la compétence GEPU
= délibération n°B 2018 18
- ✚ **Demande de subvention auprès des tiers**
 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour le CLEA
= délibération n°B 2018 19
 - Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région pour le financement de la benne hippomobile
= délibération n°B 2018 20

✚ Détermination du montant des indemnités de régie aux régisseurs des différentes régies intercommunales pour la régie communication
= délibération n°B 2018 21

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :

Groupement de commandes – Travaux de petit entretien de voirie sur le territoire de la Pévèle Carembault
Groupement de commandes constitué de 26 communes et de la CCPC.

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Minimum (pour la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises) : 400 000 € HT.
- Maximum (pour la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises) : 4 000 000 € HT.

Durée du marché : 1 an (+ 3 reconductions éventuelles d'une durée d'un an).

Le marché ne pourra dépasser 4 ans.

Marché attribué à la société EJM (LILLE).

Dans le cadre des délégations au Président :

Groupement de commandes – Travaux de création d'une passerelle au-dessus de la Marque, entre les communes de FRETIN et d'ENNEVELIN

Groupement de commandes constitué entre la MEL et la CCPC.

Marché passé selon procédure adaptée.

Montant du marché : 20 150 € HT.

Délai d'exécution : 60 jours.

Marché attribué à la société BOIS ET LOISIRS (WASQUEHAL).

Maîtrise d'œuvre et études réglementaires pour l'aménagement des infrastructures du parc d'activités « délaissé de Delta 3 », commune d'Ostricourt

Marché passé selon procédure adaptée.

Montant du marché :

- Tranche ferme (maîtrise d'œuvre / étude d'impact au cas par cas / dossier loi sur l'eau / permis d'aménager) – 39 600 € HT
- Tranche optionnelle n°1 (réalisation de l'étude d'impact) – 7 000 € HT
- Tranche optionnelle n°2 (étude faune flore) – 3 500 € HT

Durée du marché : 2 ans.

Marché attribué au groupement d'entreprises URBYCOM (DOUAI) et SG INGENIERIE (WARLAING).

Création d'un village d'entreprises à Saméon

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n°1 – Gros-œuvre
- Lot n°2 – Charpente métallique / couverture / bardage
- Lot n°3 – Menuiseries extérieures / métallerie / nettoyage
- Lot n°4 – Electricité courants forts et faibles

Durée du marché : 12 mois.

Attributaires :

- Lot n°1 – Société DONNINI (HAUBOURDIN) – Montant de 288 000 € HT
- Lot n°2 – Entreprise CIAN (HALLENES LEZ HAUBOURDIN) – Montant de 398 554 € HT
- Lot n°3 – Société VAN HENIS (TOURCOING) – Montant de 51 900 € HT
- Lot n°4 – Société BL ENERGIES NORD (LAMBERSART) – Montant de 70 500 € HT

Création d'un bâtiment relais à Cappelle-en-Pévèle

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n°1 – Gros-œuvre / carrelages / faïences
- Lot n°2 – Charpente métallique / couverture / bardage
- Lot n°3 – Menuiseries / métallerie / cloisons / plafonds / peinture
- Lot n°4 – Electricité courants forts et faibles
- Lot n°5 – Plomberie / chauffage / ventilation

Durée du marché : 12 mois.

Attributaires :

- Lot n°1 – Société CATHELAIN (HERMIES) – Montant de 163 000 € HT
- Lot n°2 – Société GIBEAUX (VAVRAY LE GRAND) – Montant de 301 217,09 € HT
- Lot n°3 – Société F2C (CAPPELLE EN PEVELE) – Montant de 129 076,93 € HT
- Lot n°4 – Société ELECTRICITE CONCEPT INGENIERIE (SAINT LAURENT BLANGY) – Montant de 56 043,20 € HT
- Lot n°5 – Société C2JL TERTIAIRE (BARLIN) – Montant de 35 384,66 € HT

Réalisation de travaux de VRD dans le cadre de la création d'un village d'entreprises de 2 bâtiments sur la commune de Saméon

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Minimum (pour la durée de l'accord-cadre, reconduction comprise) : 100 000 € HT.
- Maximum (pour la durée de l'accord-cadre, reconduction comprise) : 550 000 € HT.

Durée du marché : 1 an (+ une reconduction éventuelle d'une durée d'un an).

Marché attribué à la société JEAN LEFEBVRE NORD (DOUAI).

Réalisation de travaux de VRD dans le cadre de la création d'un bâtiment relais à Cappelle-en-Pévèle

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Minimum (pour la durée de l'accord-cadre, reconduction comprise) : 100 000 € HT.
- Maximum (pour la durée de l'accord-cadre, reconduction comprise) : 450 000 € HT.

Durée du marché : 1 an (+ une reconduction éventuelle d'une durée d'un an).

Marché attribué à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (FRETIN).

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public relative à un cinéma de 4 salles

Marché passé selon procédure adaptée.

Montant du marché : 24 000 € HT.

Durée du marché : 11 mois.

Marché attribué au bureau d'études SPQR (LYON).

Renouvellement du marché de services de télécommunications mobiles de la CCPC

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Sans minimum.
- Maximum annuel : 26 000 € HT.

Durée du marché : 2 ans (+ une reconduction éventuelle d'une durée de 2 ans).

Marché attribué à la société ORANGE (VILLENEUVE D'ASCQ).

Définition de l'agencement intérieur du bâtiment Passerelle, démonstrateur de la qualité de vie au travail et de l'économie circulaire, et sélection des prestataires

Marché passé selon procédure adaptée.

Montant du marché : 67 453 € HT.

Durée du marché : 12 mois.

Marché attribué au groupement d'entreprises COOPERATIVE MU (PARIS) / ACTION ERGO (PARIS) / KATABA (PARIS) / SAMUEL ACCOCEBERRY (PARIS) / ELODIE CAILLAUD (BORDEAUX) / ACADEMIE DES RUCHES (PARIS) / APESA (PAU)